#### Département du Rhône

### Mairie de Chaponost

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 18 OCTOBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 18 OCTOBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 12 OCTOBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents: Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK (à partir du rapport 23/97), Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN (jusqu'au rapport 23/100), Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, , Monsieur Frédéric GIORGIO, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Madame Cécile MARCHAND, Monsieur Yves ODIN, Monsieur Daniel SERANT (jusqu'au rapport 23/100), Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

**Absents représentés :** Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM à partir du rapport 23/101), Madame Anaïs VIDAL (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Madame Françoise DUMAS (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Monsieur Daniel SERANT (a donné procuration à Monsieur Roland WILPUTTE à partir du rapport 23/101).

**Absents non représentés :** Monsieur Gregory NOWAK (au rapport n°23/96), Madame Sandrine GENIN, Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

#### Rapport n°23/101 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur: Monsieur Jean-François PERRAUD

## RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA COMMUNE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Publié le : 19 octobre 2023

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2023 Exécutoire le : 19 octobre 2023 Le maire, Damien COMBET

#### Exposé des motifs :

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention doit être jointe à ce rapport.

#### **Délibération**:

#### Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le rapport joint en annexe,
- **Prend acte** de la note établie par l'Agence de l'eau.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

Pour extrait conforme, Le maire, Damien COMBET

La secrétaire, Mégane HERNANDEZ